



licenciement et rupture conventionnelle

Par **spartacus**, le **23/02/2010** à **03:04**

Bonjour,
ma situation est la suivante, j'ai 6 ans d'ancienneté dans mon entreprise, j'ai le statut de responsable de programme, donc cadre.

Je perçois un salaire net de 2800 euros net mensuel.

1 question: Si on me propose une rupture conventionnelle, quelle somme puis je demander?

2 question: Si on me licencie a quel montant puis je prétendre sur mes indemnités.

J'avais l'intention de demander 18 mois de salaire brut est ce trop ou pas assez?

Par **loe**, le **23/02/2010** à **10:23**

Bonjour,

Il faut que vous regardiez dans la convention collective sur quelle base sont calculées les indemnités de licenciement (surtout pour les cadres, car elles peuvent être plus favorables pour cette catégorie de salariés) ; sachant qu'en aucun cas elles ne peuvent être inférieures au minimum légal : 1/5 de mois par année d'ancienneté.

Soit dans votre cas : 3 360 euros.

En cas de rupture conventionnelle, vous ne pouvez pas avoir moins que les indemnités légales (ou conventionnelles si plus favorables). Après, c'est une négociation avec votre employeur.